

Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Service Cimetière
Domaine et Patrimoine

DÉCISION MUNICIPALE n°2024-12-30

Objet : Reprise de concessions en terrain commun dans la 5^{ème} extension de cimetière communal

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, et L.2223-15,

Vu la décision n° 2024-1110 QPC du 31 octobre 2024, le Conseil constitutionnel qui a déclaré contraire à la Constitution les mots " *en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt* " figurant au 2^e alinéa de l'article L. 2223-4 du code général des collectivités territoriales. L'abrogation de ces dispositions, est toutefois reportée au 31 décembre 2025. Précisant que jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou jusqu'à la date de l'abrogation des dispositions déclarées inconstitutionnelles, le maire doit informer par tout moyen utile les tiers susceptibles de faire connaître la volonté du défunt du fait qu'il envisage de faire procéder à la crémation des restes exhumés à la suite de la reprise d'une sépulture en terrain commun.

Vu la délibération n°2020-07-020a du Conseil municipal du 03 juillet 2020, relative à la délégation du Conseil municipal au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre des nominations, notamment l'alinéa 8,

Considérant que la commune de Bagnols-sur-Cèze doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande de toutes les familles qui souhaitent inhumer leurs défunts,

Considérant la nécessité de maintenir une rotation de cinq années en cinq années pour de nouvelles sépultures en terrain commun,

Considérant que la période d'occupation des défunts inhumés en terrain commun est échue et qu'il convient de fixer la date de reprise des terrains temporaires dont le délai d'utilisation est venu à expiration afin d'y affecter de nouvelles sépultures,

DÉCIDE

- Dans la 5^{ème} extension du cimetière communal, les sépultures temporaires en terrain commun mentionnées ci-dessous feront l'objet d'une reprise de sépulture, à compter du 1^{er} avril 2025 (liste arrêtée au 25 novembre 2024) :

Cimetière	Attribution numéro	Terrain commun	Date octroi	Durée	Date fin
5EME EXTENSION (5)	C.COMMUN1-1	MME GUEYRAUD YVONNE	2007-11-24	5 ANS	2012-11-24
5EME EXTENSION (5)	C.COMMUN1-10	M. DECROTY JEAN PIERRE EMILE GHISLAIN JOSEPH	2012-01-07	5 ANS	2017-01-07
5EME EXTENSION (5)	C.COMMUN1-11	M. TINEL JEAN FERNAND	2010-11-14	5 ANS	2015-11-14
5EME EXTENSION (5)	C.COMMUN1-12	M. MAILLARD RICHARD ALBERT LOUIS	2010-08-30	5 ANS	2015-08-30
5EME EXTENSION (5)	C.COMMUN1-13	MME MEILLASSOUX MARIE LOUISE	2010-08-05	5 ANS	2015-08-05
5EME EXTENSION (5)	C.COMMUN1-14	M. HUGUET GILBERT ACHILLE	2010-02-07	5 ANS	2015-02-07
5EME EXTENSION (5)	C.COMMUN1-15	MME UNAYUK SIMONE CORINNE	2012-07-05	5 ANS	2017-07-05
5EME EXTENSION (5)	C.COMMUN1-16	MME BECQUE ANNA JEANNE	2012-09-25	5 ANS	2017-09-25
5EME EXTENSION (5)	C.COMMUN1-2	M. MORIZOT DOMINIQUE JEAN LUCIEN	2008-09-13	5 ANS	2013-09-13
5EME EXTENSION (5)	C.COMMUN1-3	MME EMIN CHRISTIANE MARGUERITE	2008-11-25	5 ANS	2013-11-25
5EME EXTENSION (5)	C.COMMUN1-4	MME LOUVION SIMONE	2010-01-11	5 ANS	2015-01-11
5EME EXTENSION (5)	C.COMMUN1-5	MME BOUQUET MARGUERITE AUGUSTINE	2010-02-18	5 ANS	2015-02-18
5EME EXTENSION (5)	C.COMMUN1-6	M. BOUKEF ABBES	2010-07-27	5 ANS	2015-07-27
5EME EXTENSION (5)	C.COMMUN1-7	MME LASSALLE MARIE ROSE	2011-09-13	5 ANS	2016-09-13
5EME EXTENSION (5)	C.COMMUN1-8	M. AMARETTI LOUIS	2012-01-19	5 ANS	2017-01-19
5EME EXTENSION (5)	C.COMMUN1-9	M. VIGOGNE JEAN PIERRE HENRI	2016-10-01	5 ANS	2021-10-01
5EME EXTENSION (5)	J-22-1	M. PIERRE PATRICK LOUIS	2017-04-23	5 ANS	2022-04-23
5EME EXTENSION (5)	J-22-2	M. DEJARDIN RENE HENRI	2018-03-19	5 ANS	2023-03-19
5EME EXTENSION (5)	J-22-3	M. PILLIEN JEAN RENE	2019-04-01	5 ANS	2024-04-01
5EME EXTENSION (5)	J-22-4	M. MARTINEZ VINCENT	2019-09-10	6 ANS	2024-09-10
5EME EXTENSION (5)	K-21-1	MME JACKEL MARIE ROSE	2012-12-07	5 ANS	2017-12-07
5EME EXTENSION (5)	K-21-10	M. AROD ROBERT RENE	2016-07-03	5 ANS	2021-07-03
5EME EXTENSION (5)	K-21-11	MME. GAIO ELODIE	2016-07-08	5 ANS	2021-07-08
5EME EXTENSION (5)	K-21-2	M. SPANGARO FRANCOIS STANISLAS	2013-02-13	5 ANS	2018-02-13
5EME EXTENSION (5)	K-21-3	M. GABOURIAUD JEAN	2013-05-11	5 ANS	2018-05-11
5EME EXTENSION (5)	K-21-4	M. QUENELISSE HERVE	2019-06-27	5 ANS	2024-06-27
5EME EXTENSION (5)	K-21-5	M. EL MANSOR EL MAKE	2014-07-09	5 ANS	2019-07-09
5EME EXTENSION (5)	K-21-6	M. CUFOS MICHEL ANTOINE	2014-08-27	5 ANS	2019-08-27
5EME EXTENSION (5)	K-21-7	MME PIERROT ANDREE MARINETTE	2015-05-26	5 ANS	2020-05-26
5EME EXTENSION (5)	K-21-8	M. OSGANIAN PIERRE OSKIAN	2015-07-29	5 ANS	2020-07-29

- Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits avant le 30 mars 2025 seront débarrassés par les soins de la Commune, et deviendront propriété de celle-ci,
- Dans le cas où les familles concernées n'auraient pas fait procéder pour la reprise des terrains, à l'exhumation des restes des défunts, il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain,
- Selon l'état des restes des défunts, il pourra être procédé à leur crémation, après avoir informé par tout moyen utile les tiers susceptibles de faire connaître la volonté du défunt. Les restes ainsi inhumés seront déposés dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal,
- Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie,

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 16 décembre 2024



Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

La présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre, soit directement d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire.